

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 18 juin 2019

N° 2019-089

DATE DE CONVOCATION :
12 juin 2019

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE 31
PRÉSENTS 25

VOTANTS 29

OBJET :
**Débat sur le projet
d'Aménagement et de
Développement Durables du Plan
Local d'Urbanisme
intercommunal**

Caractère exécutoire de la
présente délibération transmise à la
Préfecture

le : 20 juin 2019

Publiée et affichée

le : 20 juin 2019

le Président,
Jean-Pierre GASCHET

L'an deux mille dix-neuf

Le 18 juin à 19h00

L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la Présidence de
M. Jean-Pierre GASCHET.

Étaient présents :

Francis BILLAULT, Jean-Claude BAGLAN, Fabien HOUZÉ, Michel COSNIER, Christian BENOIS, Nordine BOUMARAF (jusqu'à 20h20), Dalila COUSTENOBLE, Gilles FILLIAU, Georges MOTTEAU, Brigitte VENGEON, Rudolf FOUCTEAU, Manuela PEREIRA, Marc LEPRINCE, Jean-Pierre GASCHET, Guy SAUVAGE de BRANTES (jusqu'à 20h10), Joël DENIAU (jusqu'à 20h15), Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, André DAGUET, Daniel CHOISIS, Pierre DATTÉE, Marie-Claude FOUCHER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Était présent à voix délibérative :

Bruno BENEVAUT

Étaient absents excusés :

Lydie ARHUR donne pouvoir à Jean-Claude BAGLAN, Michèle LEMARIÉ-MAAREK donne pouvoir à Christian BENOIS, Bernard SUREL donne pouvoir à Marie-Claude FOUCHER, Joël DENIAU donne pouvoir à Daniel CHOISIS (à partir de 20h15), Jeannine GROSCLERON, Emmanuelle BOURMEAU, Christiane CHOMIENNE, Olivier PODEVIN

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Madame Isabelle SENECHAL a été désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu l'article L.151-5 du code de l'urbanisme qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et intégrant ainsi la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n°2017-116 en date du 18 juillet 2017 et portant sur la prescription du Plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de concertation,

Vu la présentation du projet de PADD aux Personnes Publiques Associées en réunion du 28 février 2019, et à la population en réunions publiques les 28 février, 6 mars et 12 mars 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Autrèche en date du 09 mai 2019 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Auzouer-en-Touraine en date du 14 mai 2019 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil municipal de Le Boulay en date du 9 mai 2019 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil municipal de Château-Renault en date du 14 juin 2019 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil municipal de Dame-Marie-les-Bois en date du 27 mars 2019 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil municipal de La Ferrière en date du 25 avril 2019 portant débat sur les orientations générales du PADD,



Vu la délibération du Conseil municipal de Les Hermites en date du 3 mai 2019 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu le compte-rendu de séance du Conseil municipal de Monthodon en date du 8 avril 2019 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil municipal de Morand en date du 25 avril 2019 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil municipal de Neuville-sur-Brenne en date du 26 avril 2019 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil municipal de Nouzilly en date du 13 mai 2019 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Laurent-en-Gâtines en date du 26 avril 2019 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Nicolas-des-Motets en date du 25 avril 2019 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saunay en date du 17 mai 2019 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil municipal de Villedômer en date du 06 mai 2019 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Considérant les 7 axes du projet de PADD dûment exposé, à savoir :

- AXE 1 : Positionnement du territoire
- AXE 2 : Qualité environnementale et patrimoniale
- AXE 3 : Développement et renouveau urbain
- AXE 4 : Développement économique
- AXE 5 : Équipements et services du territoire
- AXE 6 : Infrastructures de transport et déplacements
- AXE 7 : Développement équilibré de l'agglomération de Château-Renault

Considérant les remarques issues des débats sur les orientations générales du PADD du PLUI qui ont eu lieu au sein de 15 conseils municipaux du territoire intercommunal depuis le 4 avril 2019 annexées à cette présente délibération,

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées, à qui a été présenté le PADD en réunion le 25 février 2019, dont le compte-rendu est annexé à cette présente délibération,

Sur cette base,

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **A DÉBATTU** de ces orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,
- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Castelrenaudais.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le PADD du PLUi du Castelrenaudais.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Président,
Jean-Pierre GASCHET

